



Rapport de la registraire et chef de la direction

Raison d'être de l'intérêt public : Le présent rapport donne l'assurance au public que l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (l'«Ordre») fonctionne efficacement et aide le conseil à endosser ses responsabilités en matière de surveillance. Il soutient une gouvernance efficace par la promotion de la transparence et de la responsabilité en détaillant les activités de l'Ordre au cours du deuxième trimestre de 2026, soit d'avril à juin 2026.

Présenté par : Linda Lacroix, EAO/OCT, registraire et chef de la direction

Introduction

Je suis ravie de vous présenter mon rapport sur les travaux que l'Ordre a entrepris au cours du deuxième trimestre de 2026.

Vous trouverez ci-dessous un sommaire des activités de l'Ordre qui soutiennent l'avancement du plan stratégique, organisé en fonction de chaque objectif.

Objectif 1 : Mettre en œuvre des processus responsables et souples pour accorder aux pédagogues l'autorisation d'enseigner dans les salles de classe de l'Ontario.

Le travail dans ce domaine met l'accent sur :

- des processus de certification et d'agrément qui ciblent les besoins des enseignants de langues autochtones, de français et d'éducation technologique;
- la réalisation de gains d'efficacité pour accélérer la certification des enseignants formés à l'étranger, ainsi que des postulants de l'Ontario et ceux visés par la mobilité de la main-d'œuvre.

Réduire les obstacles et certifier plus d'enseignants

Depuis le lancement du plan stratégique actuel de l'Ordre en 2024, les Services aux membres contribuent activement à l'atteinte du premier objectif stratégique, malgré une hausse importante du volume des demandes d'inscription et la mise en œuvre de nombreuses modifications réglementaires et stratégiques liées aux délais de traitement et à la mobilité de la main-d'œuvre. À la fin du deuxième trimestre de 2026, l'Ordre a franchi une étape sans précédent : entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, nous avons accordé l'autorisation d'enseigner à 1 140 enseignants formés à l'étranger. Cela représente une augmentation de 78 % du nombre d'enseignants formés à l'étranger à qui nous avons accordé l'autorisation d'enseigner par rapport aux six premiers mois de 2023. Le délai moyen nécessaire pour rendre une décision après réception d'une demande complète d'un enseignant formé à l'étranger est passé de 146 à 36 jours civils, soit une réduction de 75 % depuis 2023. Ces résultats ont été rendus possibles grâce à des investissements considérables en matière de personnel et de ressources et reposent sur trois mesures clés d'amélioration des processus :

- optimisation du processus d'évaluation des titres de compétence;
- meilleure reconnaissance de l'expérience réussie en enseignement;
- élargissement des options pour satisfaire aux exigences linguistiques.

Au bout du compte, tous les postulants tirent profit d'un processus d'inscription plus fluide et de décisions rendues plus rapidement.

Séances d'information pour les enseignants formés à l'étranger

La proportion d'enseignants formés à l'étranger parmi l'ensemble des postulants a augmenté de façon importante au cours des dernières années et représente maintenant le tiers de toutes les demandes. Nous avons élaboré des [séances d'information destinées aux enseignants formés à l'étranger](#) afin de faciliter le

processus d'inscription en fournissant aux postulants des renseignements essentiels à trois étapes clés du processus : avant, pendant et après l'obtention du titre «enseignant(e) agréé(e) de l'Ontario». Depuis le passage à un mode de prestation en ligne en janvier 2023, plus d'un millier de postulants et de membres ont participé à ces séances. La dernière séance de cette série s'est tenue à la fin du deuxième trimestre. La série a été temporairement retirée du site web et est actuellement mise à jour afin de refléter les changements apportés aux exigences et aux processus d'inscription à la suite des récentes modifications apportées au [Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement](#) et au [Règlement 176/10 sur les qualifications requises pour enseigner](#). Des améliorations en matière d'accessibilité seront également intégrées aux nouvelles séances afin de soutenir notre stratégie en matière d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accessibilité (EDIA).

Perfectionnement professionnel du personnel des Services aux membres pour réduire les obstacles à l'accès

En juin, le personnel des Services aux membres a participé à des séances de formation afin de mieux repérer et réduire les obstacles à l'accès auxquels sont confrontés les postulants et les membres. Ces séances étaient ancrées dans une réflexion commune sur ce que représente l'inclusion pour les membres du personnel, à la fois comme individus et comme professionnels œuvrant dans le domaine de la réglementation. Les séances se sont terminées par l'élaboration d'un plan de mise en œuvre. Cette double approche s'inscrit dans les travaux que nous menons en vue d'élaborer une stratégie en matière d'EDIA à l'échelle de l'Ordre, laquelle vise à faire progresser ces principes tant à titre d'employeur que d'organisme de réglementation.

Certification réputée

Le 1^{er} janvier 2026, des modifications apportées à la *Loi ontarienne sur la mobilité de la main-d'œuvre* sont entrées en vigueur. Conformément à ces changements, l'Ordre doit offrir une certification accélérée aux enseignants qui sont autorisés à enseigner dans un autre territoire de compétence canadien.

Après le lancement réussi au premier trimestre, nous avons continué à recevoir des demandes d'inscription de la part de postulants admissibles à la certification réputée (de plein droit). Entre le 1^{er} avril et le 30 juin, un total de 98 enseignants ont obtenu la certification réputée, laquelle leur permet d'enseigner dans les salles de classe financées par les fonds publics de l'Ontario pendant une période pouvant aller jusqu'à six mois, et ce, tout en poursuivant le processus complet d'inscription.

Parcours de certification pour enseigner une langue autochtone

Lors de sa réunion de juin 2026, après avoir reçu un exposé sur le projet de cadre réglementaire conceptuel relatif aux langues autochtones, le conseil a chargé le personnel de l'Ordre d'entreprendre les travaux d'élaboration réglementaire nécessaires à la mise en œuvre du parcours de certification pour enseigner une langue autochtone. Notre personnel travaille avec le Ministère à l'élaboration des règlements nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau parcours et prévoit de soumettre les règlements proposés au conseil vers la fin de l'automne 2026. En outre, nous prévoyons poursuivre notre collaboration avec le Ministère et consulter nos partenaires tout au long des troisième et quatrième trimestres.



Objectif 2 : Communiquer les normes de la profession aux enseignants et les responsabiliser à cet égard.

Le travail dans ce domaine mettra l'accent sur :

- la participation des enseignants agréés de l'Ontario à l'identification de normes professionnelles qui reflètent ce qui est nécessaire pour enseigner dans les salles de classe d'aujourd'hui.

Normes professionnelles actualisées

Le 21 mai 2026, le comité des normes d'exercice de la profession et d'éducation a approuvé les normes professionnelles actualisées. Ensuite, le 11 juin 2026, le conseil a reçu les normes accompagnées d'un plan de communication à l'appui des activités de mise en œuvre et de sensibilisation.

Normes professionnelles (2026)

1. Les membres de l'Ordre font preuve d'empathie.
2. Les membres de l'Ordre inspirent le respect.
3. Les membres de l'Ordre agissent avec intégrité.
4. Les membres de l'Ordre renforcent la confiance.
5. Les membres de l'Ordre honorent leur engagement pour la vérité et la réconciliation.
6. Les membres de l'Ordre s'engagent envers les élèves et leur apprentissage.
7. Les membres de l'Ordre développent et démontrent leurs compétences professionnelles.
8. Les membres de l'Ordre adoptent une pratique professionnelle fondée sur les connaissances.
9. Les membres de l'Ordre entretiennent des relations professionnelles fondées sur la collaboration.

Les normes professionnelles actualisées réorganisent les concepts existants selon une structure intégrée qui reflète mieux les réalités de la pratique professionnelle. Le jugement professionnel, la prise de décision éthique, la compétence et la pratique réflexive sont reconnus comme des dimensions interdépendantes du professionnalisme qui se manifestent dans les gestes quotidiens du personnel enseignant agréé de l'Ontario. Les concepts auparavant regroupés dans une norme distincte sont désormais intégrés à l'ensemble des normes actualisées, soulignant ainsi que la pratique professionnelle s'exerce dans toutes les dimensions de l'enseignement.

Les neuf normes professionnelles sont formulées dans un langage qui met l'accent sur les actions et les responsabilités des membres de l'Ordre. Elles

décrivent la façon dont les membres agissent avec intégrité, renforcent la confiance, font preuve d'empathie et inspirent le respect, développent et démontrent leurs compétences professionnelles, adoptent une pratique professionnelle fondée sur les connaissances et s'engagent envers les élèves et leur apprentissage. Cette approche renforce le lien entre les normes et les réalités quotidiennes de la pratique professionnelle des membres de l'Ordre, quel que soit leur rôle au sein du système d'éducation.

En outre, les normes actualisées renforcent la responsabilisation en rendant les responsabilités professionnelles plus claires et concrètes. Le leadership a été redéfini afin de mettre davantage l'accent sur l'établissement de relations et de reconnaître les membres de l'Ordre en tant que collaborateurs et leaders au sein de communautés professionnelles collaboratives. De plus, l'engagement pour la vérité et la réconciliation est reconnu comme une norme professionnelle distincte, ce qui témoigne de son importance au sein de la profession et réaffirme la responsabilité des membres de l'Ordre de faire progresser la réconciliation au moyen de l'éducation.

Ensemble, les normes professionnelles actualisées préservent les principes fondamentaux qui guident la profession, tout en reflétant davantage les réalités actuelles, en répondant mieux à l'évolution du contexte, en demeurant pertinentes et en renforçant la responsabilité professionnelle.

Il en résulte un ensemble de normes actualisées qui demeure fidèle à l'esprit des normes originales tout en définissant plus clairement les responsabilités professionnelles des enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario.



Révision des normes professionnelles Jalons du projet

Examen des recherches pertinentes et analyse des compétences

Consultations internes et externes auprès des membres de l'Ordre et du public

Rédaction du contenu pour orienter les normes professionnelles et les futurs outils d'engagement

Consolidation des contributions de l'équipe de rédaction/comité NEPE* et données de consultation pour rédiger les normes professionnelles

Rédaction des nouvelles normes professionnelles

Développement d'indicateurs pour chaque norme

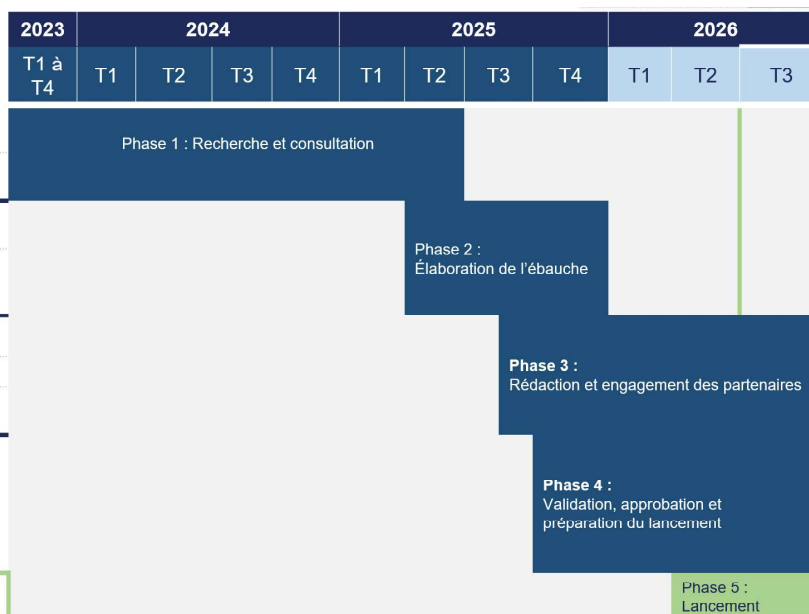
Engagement avec le Ministère et les partenaires en éducation

Élaboration des outils d'engagement

Validation provinciale, consultation d'experts et engagement auprès des partenaires en éducation

Examen et approbation par le comité NEPE*, suivi de la réception par le conseil

Lancement et engagement



*Comité NEPE fait référence au comité des normes d'exercice de la profession et d'éducation

Indicateur	Phase
Achevé	
En cours	
À terminer	

Objectif 3 : Réagir de manière efficace et proportionnée aux allégations de faute professionnelle, d'incompétence et d'incapacité, qu'elles soient confirmées ou non.

Le travail dans ce domaine mettra l'accent sur :

- une meilleure analyse des données afin d'évaluer les risques;
- des processus internes qui permettent des gains d'efficacité et une meilleure équité des procédures;
- le perfectionnement professionnel pour soutenir les comités.

Délai de préparation des documents destinés au comité décisionnel des présidents dans le cadre des enquêtes à risque élevé

Nous nous sommes fixé l'objectif d'atteindre une norme de service de 90 jours pour 80 % des dossiers identifiés comme présentant un risque élevé de préjudice pour les élèves¹. Pour les 15 dossiers les plus récents qui ont été traités au

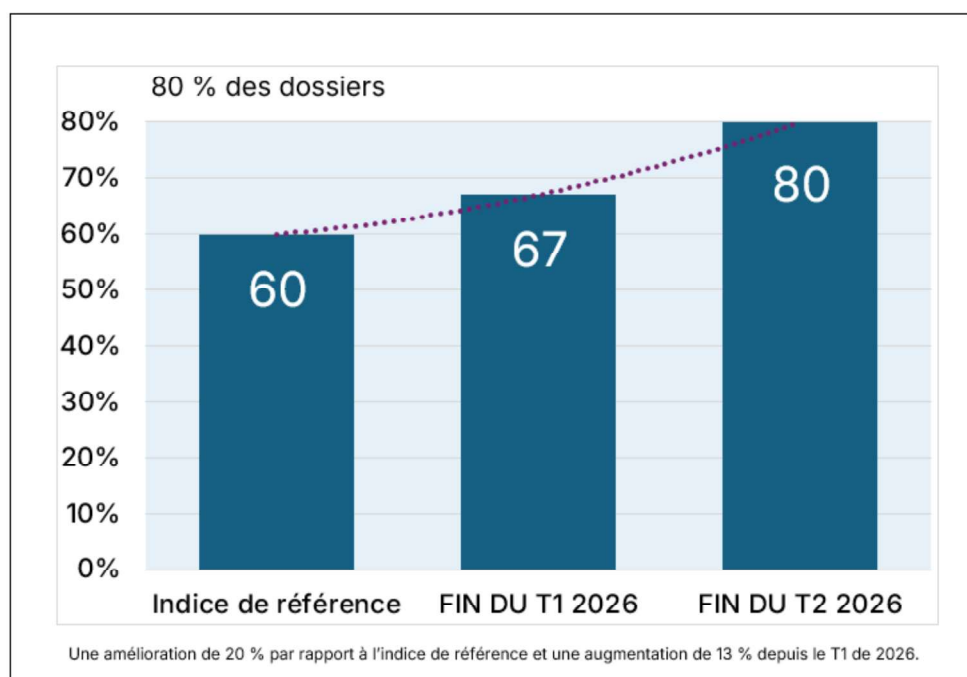
¹ Nous avons établi la norme de service de 90 jours entre 1) soit la date à laquelle l'employeur d'un membre nous avise de la conduite alléguée du membre et la date à laquelle la registraire autorise l'enquêteur à demander une suspension provisoire du certificat du membre devant le comité décisionnel des présidents; ou 2) soit la date à laquelle un membre du public dépose une plainte concernant la conduite alléguée d'un membre et la date à laquelle nous décidons de demander une suspension provisoire devant le comité décisionnel des présidents suivant le dépôt de cette plainte. Selon notre point de comparaison conclu en décembre 2024, la norme de 90 jours a été atteinte pour 60 % des 15 dossiers à haut risque les plus récents.

Atteindre un taux de succès de 80 % représente une amélioration considérable par rapport à l'indice de référence précédent de 60 % et constitue un objectif réalisable. Bien que nous accordions la priorité à l'accélération du traitement des dossiers à haut risque, certains d'entre eux

deuxième trimestre de 2026, cette norme de service a été atteinte 80 % du temps. Il s'agit d'une amélioration de 20 % par rapport à notre point de comparaison et représente une amélioration de 13 % depuis le premier trimestre de 2026.

On a récemment apporté des améliorations aux processus afin de repérer plus rapidement les dossiers à risque élevé et de favoriser une communication efficace entre les unités, afin que ces dossiers soient traités avec diligence. Ces améliorations semblent avoir eu un effet positif. Toutefois, les délais peuvent varier d'une affaire à l'autre en fonction des circonstances propres à chaque dossier. Par exemple, lorsque le plaignant est un survivant de mauvais traitements d'ordre sexuel, les enquêteurs appliquent les principes tenant compte des traumatismes afin de réduire au minimum les préjudices qu'il pourrait subir tout en recueillant les renseignements nécessaires. Cela peut entraîner des retards hors du contrôle de l'Ordre.

peuvent prendre plus de temps que la norme de 90 jours en raison de facteurs indépendants de notre volonté, tels que des retards dans l'obtention de preuves de tiers ou dans la planification d'entretiens avec des témoins. Nous devons assurer un équilibre entre la protection des élèves et l'équité du processus, tout en veillant à ce que le comité décisionnel des présidents dispose de tous les détails nécessaires pour prendre des décisions éclairées en temps opportun.



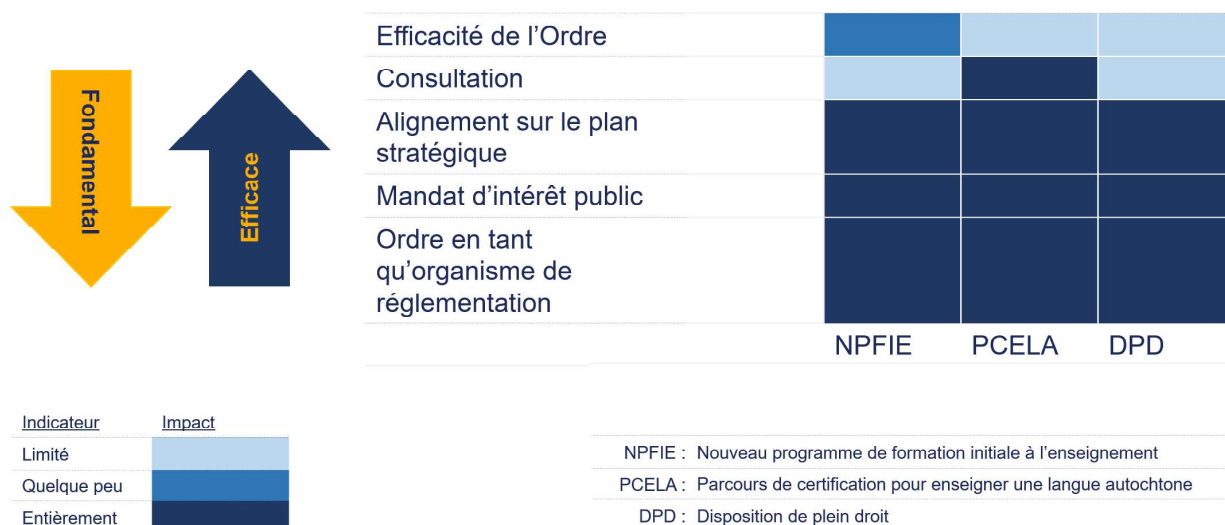
Formation sur la prise en compte des traumatismes à l'intention du personnel de la Division des enquêtes et de la conduite professionnelle

Le 4 juin 2026, le personnel de la Division des enquêtes et de la conduite professionnelle a participé à un atelier avancé sur les enquêtes tenant compte des traumatismes. L'objectif était d'approfondir les connaissances en neurobiologie des traumatismes, de revoir les principes des enquêtes tenant compte des traumatismes, de perfectionner les compétences en entrevue dans ce contexte et d'appliquer ces acquis à des situations concrètes liées au travail essentiel de la Division en matière de traitement des plaintes, d'enquêtes et de poursuites. Cette formation contribue à assurer la conformité des processus de l'Ordre aux pratiques exemplaires du domaine de la réglementation, notamment en ce qui concerne la réduction des préjudices que subissent les personnes concernées par ces processus.

Objectif 4 : Tenir un rôle clair et indépendant au sein du système d'éducation.

Le travail dans ce domaine mettra l'accent sur :

- le mandat de l'Ordre en tant que cadre pour les interactions avec les partenaires intéressés;
- la valorisation de la marque de l'Ordre en tant qu'organisme de réglementation de la profession enseignante en Ontario.



Nous avons établi un indicateur clé de performance (ICP) observable qui a pour but de veiller à ce qu'au moins trois des cinq indicateurs² soient pleinement

² La capacité de l'Ordre à remplir ces critères dans le cadre de son travail indique qu'il joue un rôle clair et indépendant.

1. L'Ordre en tant qu'organisme de réglementation : L'Ordre est correctement positionné en tant qu'organisme de réglementation de la profession enseignante de la province.

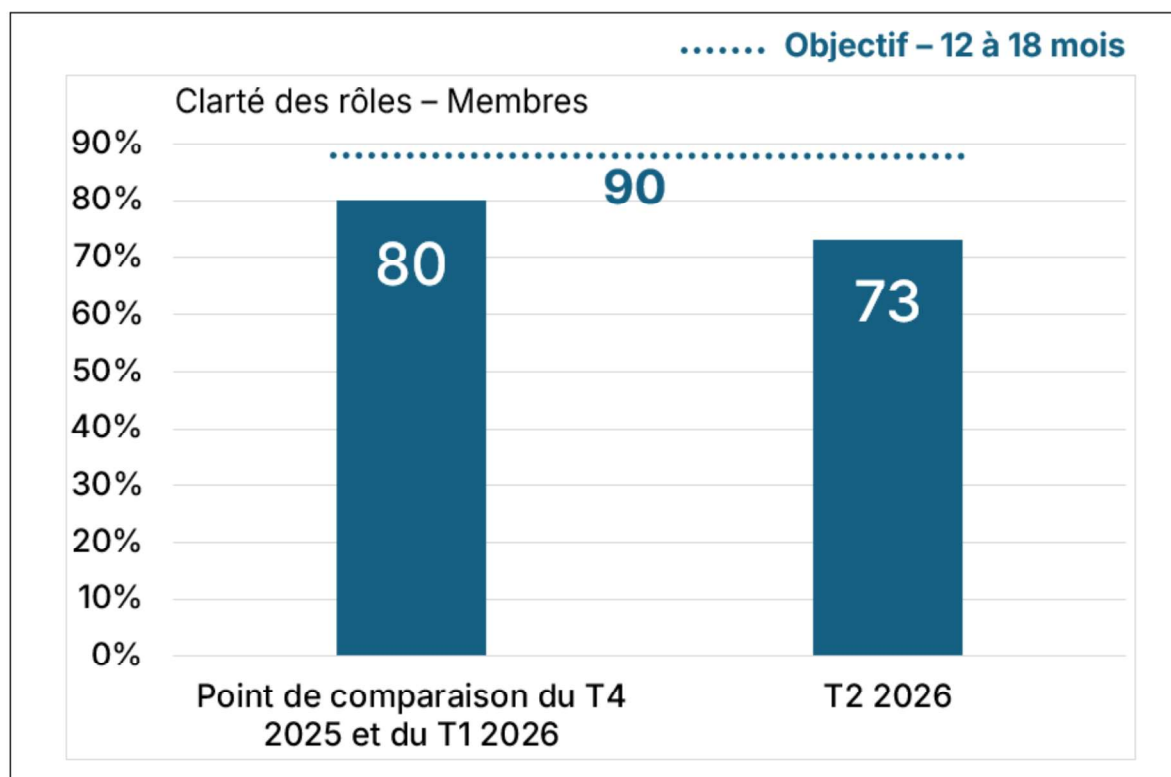
atteints pour chacun des projets figurant sur le tableau. En ce qui concerne ce trimestre, tous les projets ont atteint cet objectif. Le nouveau programme de formation initiale à l'enseignement et la nouvelle règle «de plein droit» sont des exigences introduites par le gouvernement qui reflètent la nuance de notre rôle que la loi nous confère au sein du système d'éducation.

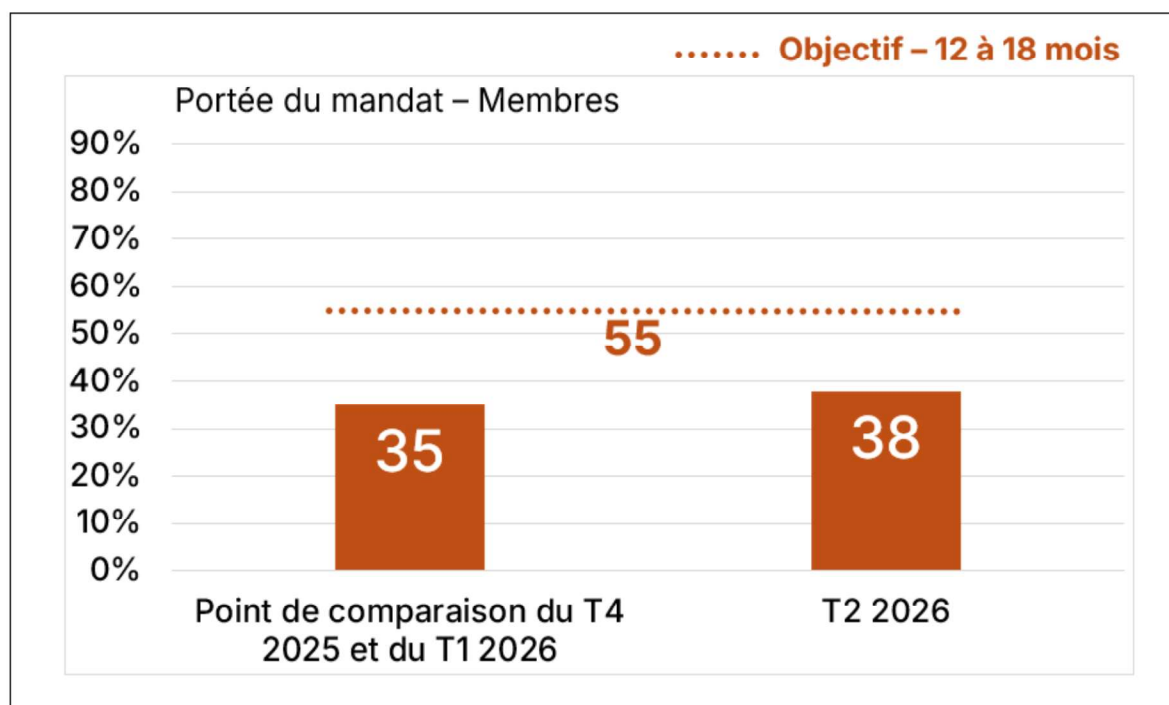
Compréhension du rôle de l'Ordre en tant qu'organisme de réglementation

Le deuxième trimestre est la première période visée par le rapport depuis l'établissement du niveau de référence des indicateurs clés de performance. Celui-ci a été établi à partir des données recueillies au moyen de sondages normalisés menés après les présentations au cours du quatrième trimestre de 2025 et du premier trimestre de 2026. Plus de 3 600 personnes ont contribué à l'établissement du niveau de référence des indicateurs clés de performance. Parmi elles figuraient des membres de l'Ordre ainsi que des non-membres, dont des étudiants en enseignement, des postulants à l'Ordre, des partenaires intéressés du milieu de l'éducation et des membres du public.

-
2. Mandat d'intérêt public : Les demandes formulées et/ou initiées par l'Ordre sont conformes à son mandat d'intérêt public.
 3. Alignement sur le plan stratégique : La participation de l'Ordre au projet s'aligne clairement sur son plan stratégique.
 4. Consultation : L'Ordre s'est assuré que le projet a fait l'objet d'une consultation approfondie, réfléchie et authentique avec les partenaires concernés.
 5. Efficacité de l'Ordre : L'Ordre est positionné en tant que décideur par rapport à son mandat relatif au projet.

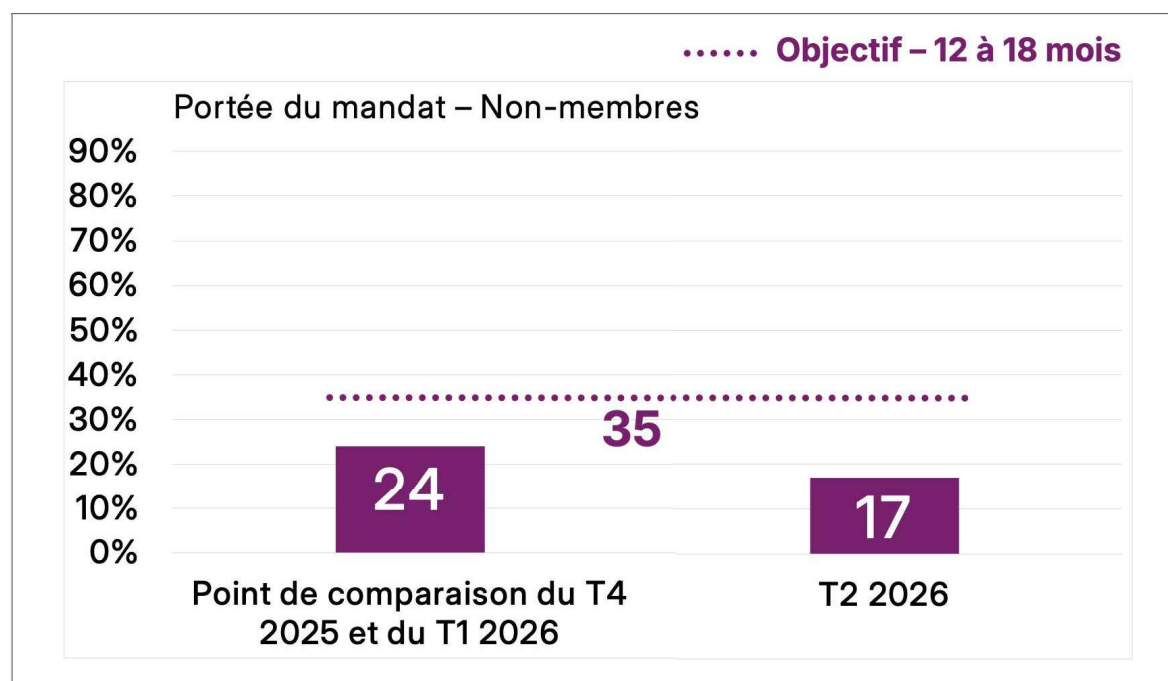
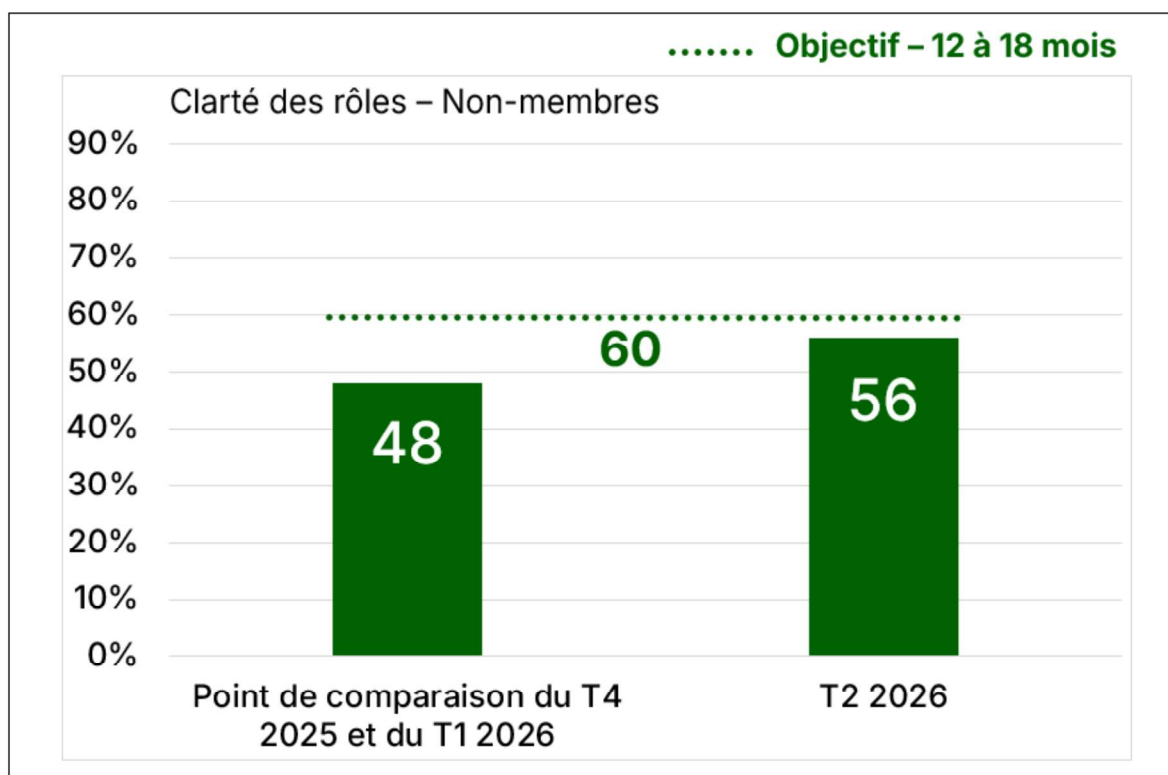
Les résultats du deuxième trimestre reposent sur les réponses de 326 personnes et doivent donc être considérés comme indicatifs lorsqu'on les compare à l'échantillon de référence, nettement plus vaste. Les prochaines périodes de rapport permettront de cerner avec davantage d'assurance les tendances significatives et d'évaluer les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs fixés pour les 12 à 18 mois à venir.





Parmi les membres, 73 % ont correctement identifié l'Ordre comme l'organisme de réglementation de la profession enseignante, comparativement à 80 % dans le sondage de référence³. La compréhension de l'étendue du mandat s'élevait à 38 %, dépassant le taux de référence de 35 % et témoignant d'une légère amélioration de la connaissance des responsabilités réglementaires élargies de l'Ordre.

³ À la suite de la validation de l'ensemble des données de référence, le taux de référence de l'indicateur «clarté des rôles» a été corrigé, passant de 83 % à 80 %. Cet ajustement n'a aucune incidence sur la méthodologie ni sur l'objectif des indicateurs clés de performance et a été intégré dans tous les rapports actuels.



Parmi les non-membres, 56 % ont correctement identifié le rôle de l'Ordre, dépassant ainsi le seuil de référence de 48 % et se rapprochant de l'objectif à long terme de 60 %. La compréhension de l'étendue du mandat s'élevait à 17 %, soit sous le taux de référence de 24 %, ce qui indique qu'il reste du travail à faire pour mieux faire connaître l'ensemble du mandat de l'Ordre auprès des publics ayant moins d'interactions directes avec l'organisme.

Puisque cet indicateur clé de performance vise à mesurer la compréhension au fil du temps, il est normal d'observer des fluctuations d'un trimestre à l'autre. Des facteurs tels que la composition des répondants, la taille de l'échantillon et les différents contextes d'engagement peuvent entraîner des variations d'une période de rapport à l'autre. Les résultats à venir permettront de déterminer avec plus de certitude si les niveaux de sensibilisation se rapprochent des objectifs fixés grâce aux activités continues de communication, de mobilisation et de sensibilisation du public de l'Ordre.

EDIA du point de vue de la réglementation

En mai 2026, l'Ordre a lancé un projet de stratégie réglementaire en matière d'EDIA visant à élaborer une stratégie globale intégrant les principes d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accessibilité à l'ensemble de ses fonctions réglementaires. Un consultant spécialisé dans ce domaine dirige ces travaux pour le compte de l'organisme dans le but de proposer une stratégie au conseil au printemps 2027.

En tant qu'organisme de réglementation au service d'un public et d'une profession diversifiés, l'Ordre reconnaît à la fois la responsabilité et la possibilité de renforcer l'efficacité de la réglementation et la confiance du public en veillant à ce que ses

pratiques soient équitables, inclusives, accessibles et exemptes de tout préjugé ou obstacle systémique.

Dans le cadre de la phase d'analyse des lacunes, le consultant procède à une évaluation exhaustive des fonctions réglementaires existantes et du cadre de gouvernance de l'Ordre en vue de cerner les obstacles systémiques et les possibilités d'amélioration. Afin d'appuyer ces travaux, des séances de consultation avec le conseil, les comités prévus par la loi et réglementaires, ainsi que le personnel de l'Ordre ont débuté en juin 2026.

Contexte de l'Ordre

Modifications au Règlement sur l'agrément

En avril, le gouvernement de l'Ontario a annoncé que les programmes de formation initiale à l'enseignement passeraient à un modèle d'un an à partir du 1^{er} mai 2027. Le projet de loi 101, la *Loi de 2026 donnant la priorité à la réussite des élèves*, a reçu la sanction royale le 7 mai 2026 et apporte des modifications à la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*. Le 28 mai 2026, le conseil a approuvé des modifications connexes au Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement. Ces modifications, déposées le 19 juin 2026, comprennent des dispositions transitoires visant à assurer la continuité des programmes agréés et à établir un processus de vérification des modifications apportées aux programmes en réponse au changement de leur durée. De plus, des modifications de nature historique, administrative et procédurale approuvées par des conseils précédents relativement aux processus d'agrément ont également été adoptées.

Parmi les modifications apportées aux conditions d'agrément, notons la mise en place d'un programme de trois sessions comprenant au moins 45 crédits postsecondaires et 80 jours d'expérience pratique. Dans le cas des programmes consécutifs, les trois sessions doivent être suivies de façon consécutive durant une période d'au plus 12 mois. Outre le changement de durée, ces modifications actualisent également les attentes relatives au contenu du programme afin que les futurs enseignants soient préparés à recourir aux pratiques actuelles en matière de rédaction des bulletins scolaires dans le cadre de l'observation et de l'évaluation des élèves.

Les fournisseurs devront démontrer qu'ils respectent ces conditions d'agrément modifiées au moyen d'une attestation écrite et de rapports de vérification. Les examens d'agrément complets reprendront selon la date d'expiration de la décision en vigueur affichée sur notre site web à : [Décisions d'agrément | Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario](#).

Gestion des risques

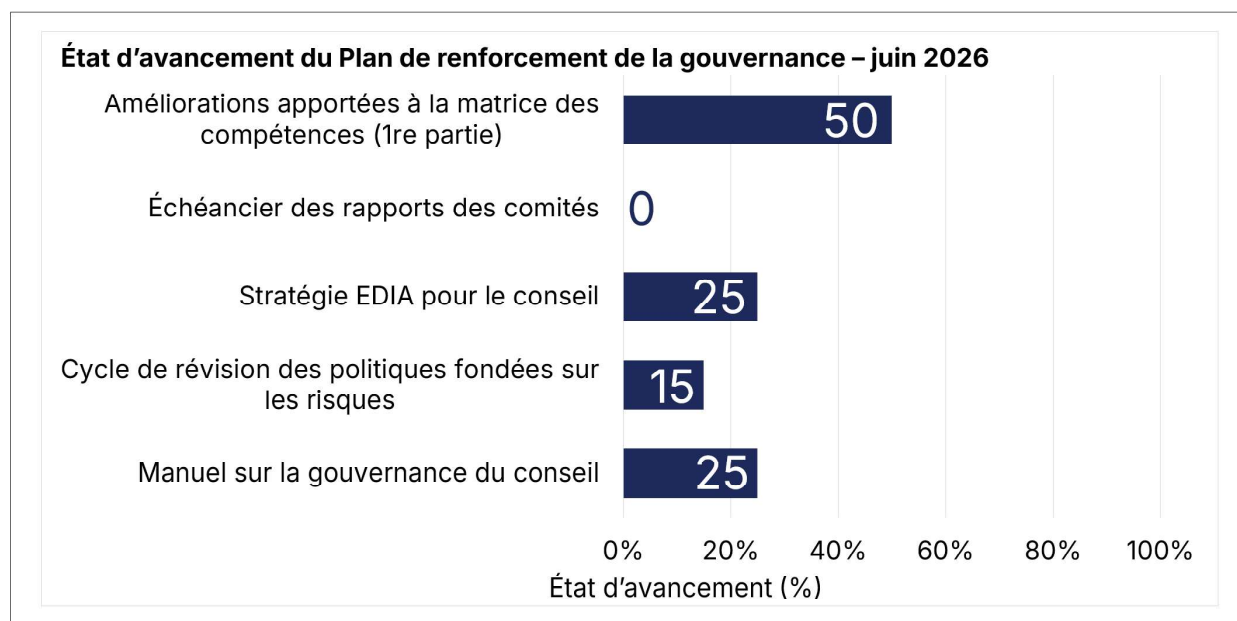
La gestion des risques est un élément clé de la responsabilité financière, de la résilience organisationnelle et de l'engagement du plan stratégique en faveur d'un partage responsable des données appuyant une prise de décision éclairée. La haute direction a mené un exercice rigoureux visant à cerner les risques émergents pour l'Ordre, à établir les niveaux de tolérance au risque et à élaborer des stratégies d'atténuation ainsi que des indicateurs de suivi. Afin de renforcer les outils de suivi existants, nous sommes en train de finaliser un registre des risques recensant les principaux risques, les responsabilités connexes et les mécanismes de soutien à la surveillance exercée par le conseil. Le registre des risques proposé sera présenté au conseil lors de la réunion de décembre afin de

recueillir ses commentaires en prévision de la mise en place des rapports trimestriels sur les risques en 2027.

Plan de renforcement de la gouvernance

Au deuxième trimestre, l'Ordre a poursuivi la mise en œuvre du Plan de renforcement de la gouvernance, approuvé par le conseil lors de sa réunion de mars, en ce qui concerne les initiatives du volet 1.

Le graphique ci-dessous a été présenté à la réunion du conseil de juin afin d'illustrer l'avancement des différentes initiatives du plan de travail.



Lors de sa réunion de juin, le conseil a examiné et approuvé une table des matières pour son manuel de gouvernance. Des travaux sont en cours pour élaborer et réviser les documents qui seront présentés progressivement aux fins d'approbation jusqu'en 2027.

Les travaux préparatoires relatifs au cycle de révision des politiques fondées sur les risques se sont poursuivis à l'interne. Des mises à jour concernant la stratégie réglementaire de l'Ordre en matière d'EDIA, une initiative menée dans le cadre du Plan de renforcement de la gouvernance, figurent dans une autre section du présent rapport.

Enfin, le sous-comité de sélection et des candidatures a présenté son rapport sur l'examen de l'utilisation de la matrice des compétences à la réunion du conseil de juin. Le sous-comité poursuivra sa réflexion sur l'utilisation de la matrice jusqu'à la fin de l'année, à l'occasion de l'examen des nominations aux comités et de membres suppléants, ainsi que de la sélection des présidents et vice-présidents, et déterminera les ajustements qui pourraient être apportés au contenu de la matrice.

Données suivies pour les fonctions essentielles de l'Ordre

Dans le rapport de mars, nous avons présenté au conseil le tableau de bord des indicateurs de données suivies concernant la productivité, la capacité et l'intégrité des fonctions clés de l'Ordre au moyen de six paramètres initiaux. Ces paramètres ont été mis à jour pour le nouveau trimestre.

Les six indicateurs figurent dans le tableau de bord ci-dessous. Comme pour le tableau de bord d'une voiture, on y retrouve des informations importantes à des fins de surveillance et de transparence. Le tableau de bord a pour objectif de fournir un aperçu de l'état de santé des fonctions clés de l'Ordre tout en mettant en évidence celles qui méritent d'être surveillées.

Le tableau de bord met l'accent sur les fonctions essentielles qui sont indispensables à la réussite de l'Ordre. Les indicateurs sont représentés sous

forme de points de données qui illustrent certains aspects des fonctions. Les seuils de risque sont définis par rapport aux normes de service et aux comparateurs internes et externes. Les points de données sont fournis pour le trimestre spécifique ainsi que pour le trimestre précédent à des fins de suivi, et les indicateurs sont classés selon l'échelle suivante : «normal» (vert), «à surveiller» (ambre) et «attention particulière requise» (rouge).

Fonction	Indicateur	Seuil de risque	T2 2026	T1 2026
Rétention des employés	Taux de rotation volontaire, notamment chez les retraités, exprimé en pourcentage de l'effectif total sur une période glissante de 12 mois se terminant au dernier trimestre. REMARQUE : Le nombre total de postes équivalents temps plein est calculé au prorata lorsque la période de 12 mois chevauche deux exercices fiscaux.	Les données comparatives fournies par les employeurs au Canada et dans le monde pour 2025, ainsi que les données de l'Ordre pour les trois dernières années, présentent les statistiques suivantes : un seuil inférieur à 7,6 % est faible (vert); un seuil entre 7,6 % et 9,7 % est faible à moyen et nécessite une surveillance (ambre); un seuil supérieur à 9,7 % est moyen et une attention particulière s'impose (rouge).	Du T3 2025 au T2 2026 5,5 %	Du T2 2025 au T1 2026 6 %
	Observation/action	Les valeurs se situent dans une fourchette acceptable; aucun autre commentaire.		

Fonction	Indicateur	Seuil de risque	T2 2026	T1 2026
Préoccupations initiales	Ratio entre le nombre de dossiers reçus (préoccupations concernant les membres) et de dossiers traités (transmis à l'Unité des enquêtes, clos), cet indicateur reflétant le volume accru de plaintes.	Un quotient inférieur ou égal à 1,2 se situe dans la fourchette normale (vert). Un quotient supérieur à 1,2 se situe au seuil de préoccupation (ambre) et nécessite une surveillance. Lorsque le seuil est dépassé pendant plusieurs trimestres consécutifs, une attention particulière s'impose (rouge).	T2 2026 1,1	T1 2026 1,2
Observation/action				
Les valeurs se situent dans une fourchette acceptable; aucun autre commentaire.				
Enquêtes	Ratio entre le nombre de dossiers d'enquête ouverts et de dossiers clos sur une période glissante de 12 mois se terminant au dernier trimestre déclaré, cet indicateur reflétant le volume accru de plaintes.	Un quotient inférieur ou égal à 1,2 se situe dans la fourchette normale (vert). Un quotient compris entre 1,21 et 1,5 se situe au seuil de préoccupation (ambre) et nécessite une surveillance. Lorsque le seuil de 1,5 est	Du T3 2025 au T2 2026 1,4	Du T2 2025 au T1 2026 1,5

Fonction	Indicateur	Seuil de risque	T2 2026	T1 2026
		dépassé, une attention particulière s'impose (rouge), sauf si des mesures correctives ont déjà été prises. Dans ce cas, les valeurs feront l'objet d'un suivi pendant les 12 mois se terminant le 30 septembre 2026, et l'on s'attend à ce qu'elles affichent une tendance à la baisse.		
	Observation/action Selon les deux rapports précédents de la registraire, diverses mesures ont été prises au second semestre de 2025 pour faire face au volume élevé de nouveaux dossiers d'enquête, y compris la réorganisation de l'Unité des enquêtes et l'instauration d'un triage axé sur le risque pour traiter plus efficacement les affaires présentant un faible risque. Les premiers résultats sont positifs, comme en témoigne l'amélioration graduelle des valeurs de fin de trimestre entre le quatrième trimestre de 2025 et le deuxième trimestre de 2026.			

Fonction	Indicateur	Seuil de risque	T2 2026	T1 2026
Inscription des membres	Ratio entre les demandes reçues (par type) et les décisions rendues (p. ex., ayant obtenu un certificat ou un certificat assorti de conditions, demande d'inscription refusée ou dossier fermé) sur une période glissante de 12 mois se terminant au dernier trimestre déclaré, cet indicateur reflétant le volume.	Un quotient inférieur ou égal à 1 se situe dans la fourchette normale (vert). Un quotient supérieur à 1,01 se situe au seuil de préoccupation (ambre) et nécessite une surveillance. Lorsque le seuil de 1,01 est dépassé pendant plusieurs trimestres consécutifs, une attention particulière s'impose (rouge).	Du T3 2025 au T2 2026	Du T2 2025 au T1 2026
		Étranger	1	1
		Mobilité de la main-d'œuvre	0,8	0,7
		Ontario	0,9	0,9
Observation/action Les valeurs se situent dans une fourchette acceptable; aucun autre commentaire.				

Fonction	Indicateur	Seuil de risque	T2 2026	T1 2026
Unité des tribunaux	Ratio entre le nombre de dossiers ouverts et fermés par l'Unité des tribunaux sur une période glissante de 12 mois se terminant au dernier trimestre déclaré, cet indicateur reflétant le volume accru.	Un quotient inférieur ou égal à 1,2 se situe dans la fourchette normale (vert). Un quotient compris entre 1,21 et 1,5 se situe au seuil de préoccupation (ambre) et nécessite une surveillance. Lorsque le seuil de 1,51 est dépassé, une attention particulière s'impose (rouge), sauf si des mesures correctives ont déjà été prises. Dans ce dernier cas, on surveillera les valeurs pendant 12 mois, en espérant une tendance à la baisse.	Du T3 2025 au T2 2026 1,1	Du T2 2025 au T1 2026 1,1 ⁴
Observation/action				
Les valeurs se situent dans une fourchette acceptable; aucun autre commentaire.				

⁴ Les données relatives aux avis d'audience ont été ajustées afin de mieux refléter le processus de délivrance de ces avis (la valeur précédemment communiquée était de 0,9). Étant donné que les documents peuvent être signifiés plusieurs semaines, voire plusieurs mois après leur délivrance, certains avis d'audience ont été précédemment exclus du rapport sur les dates de délivrance des avis d'audience du premier trimestre de 2026. Ces documents supplémentaires ayant désormais été pris en compte, le nombre de «dossiers ouverts» pour le premier trimestre de 2026 a été rajusté à la hausse, faisant passer le quotient de 0,9 à 1,1. La nouvelle valeur de 1,1 demeure à l'intérieur du seuil acceptable. Afin d'améliorer la transparence et l'exactitude des rapports, une nouvelle solution est en cours d'élaboration pour assurer un meilleur suivi des dates auxquelles les dossiers sont renvoyés à une audience. Une fois la méthode finalisée, testée et approuvée, sa mise en œuvre est prévue au premier trimestre de 2027.

Fonction	Indicateur	Seuil de risque	T2 2026	T1 2026
Division des normes d'exercice et de l'agrément	Ratio entre le nombre de décisions d'agrément de programmes de formation initiale à l'enseignement rendues dans le délai obligatoire de 180 jours et le nombre de demandes d'agrément de programmes soumises au cours du semestre précédent se terminant au cours du trimestre.	Un quotient de 1 se situe dans la fourchette normale (vert). Un quotient inférieur à 1 se situe au seuil de préoccupation (ambre) et nécessite une surveillance. Lorsque le quotient de 1 n'est pas respecté et que la non-conformité donne lieu à un avis d'appel (rouge), une attention particulière s'impose.	Du T1 au T2 2026	Du T4 2025 au T1 2026
Observation/action Les retards observés au cours des périodes déclarées s'expliquent par les raisons suivantes : • T1 2026* : Une modification de la demande d'agrément initiée par le fournisseur de cours, survenue au cours de la période d'examen • T4 2025 : Une brève prolongation pour tenir compte de la date déjà fixée pour la réunion du comité d'agrément Ces retards n'ont donné lieu à aucun appel. <i>* L'impact du premier trimestre de 2026 se reflète dans les deux périodes présentées ici, étant donné qu'un horizon glissant de six mois a été utilisé.</i>				

Conclusion

Je suis convaincue que ces informations vous seront d'une aide précieuse dans l'exercice de vos fonctions de gouvernance.

Linda Lacroix, EAO/OCT

Registraire et chef de la direction

Pièces jointes

- Annexe A – Statistiques trimestrielles

Annexe A – Statistiques du deuxième trimestre de 2026

Le rapport de la registraire comprend davantage de paramètres tirés des données suivies. Par conséquent, les statistiques de l'annexe A qui ne figurent pas dans ces données se trouveront ailleurs, par exemple, sur notre site web et dans nos rapports annuels. Des indications sur l'emplacement de ces informations seront fournies dans les rapports ultérieurs pour faciliter la consultation.

Parmi les principales modifications apportées au rapport de septembre 2026 sur les activités du deuxième trimestre, notons les suivantes :

- Les examens et décisions d'agrément ont été retirés de la présente annexe; ils sont disponibles sur notre site à : [Décisions d'agrément | Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario](#). Pendant la période de transition découlant des modifications apportées au Règlement sur l'agrément, les examens de renouvellement de l'agrément sont suspendus jusqu'au 1^{er} décembre 2027.
- Certaines données relatives aux Services aux membres ainsi qu'aux Enquêtes et à la conduite professionnelle ont été supprimées de la présente annexe; elles sont disponibles dans les rapports annuels accessibles sur notre site web à : [Rapports annuels | Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario](#)
- Certaines statistiques relatives aux activités relevant de la Politique, de la gouvernance et des tribunaux ont été retirées de la présente annexe; elles sont disponibles sous forme de données suivies ou sur notre site web, dans les rapports annuels, à : [Rapports annuels | Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario](#)
- Les statistiques relatives aux Communications et médias sociaux ont été retirées de la présente annexe et sont désormais prises en compte dans

l'indicateur clé de performance de l'objectif 4, qui porte sur la compréhension, par les membres et les non-membres, du rôle indépendant de l'Ordre. Les statistiques déjà publiées ont été utilisées pour établir les indicateurs de référence de cette initiative visant à renforcer l'engagement des membres.

Services aux membres

TOTAL PAR TYPE DE CERTIFICAT		
Type de certificat	Langue des qualifications en enseignement	1^{er} avril au 30 juin 2026
Certificat de qualification et d'inscription	Anglais	990
	Français	140
Certificat de qualification et d'inscription transitoire (programme en plusieurs parties)	Anglais	77
	Français	40
Certificat de qualification et d'inscription transitoire	Anglais	603
	Français	127
TOTAL		1 977

Délai moyen de certification par type de postulant (jours) T2			
Type de postulant	Avril 2026	Mai 2026	Juin 2026
Mobilité de la main-d'œuvre – Certificat réputé	7 jours civils 4 jours ouvrables	5 jours civils 3 jours ouvrables	6 jours civils 4 jours ouvrables
Mobilité de la main-d'œuvre	10 jours civils 7 jours ouvrables	10 jours civils 7 jours ouvrables	11 jours civils 8 jours ouvrables
Étranger	31 jours civils 21 jours ouvrables	39 jours civils 27 jours ouvrables	36 jours civils 25 jours ouvrables

La certification réputée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Le délai moyen de certification représente le nombre de jours entre la date à laquelle l'Ordre reçoit une demande d'inscription, une demande de certification réputée et les documents relatifs à une demande en particulier, et la date à laquelle la décision de certification a été rendue. Pour le deuxième trimestre de 2026, le délai moyen de certification n'a pas dépassé le délai de dix jours ouvrables prévu par la *Loi ontarienne sur la mobilité de la main-d'œuvre*.

Pour tous les autres postulants visés par le régime de la mobilité de la main-d'œuvre et les enseignants formés à l'étranger, le délai moyen de certification représente le nombre de jours entre la date de réception de tous les documents exigés et jugés satisfaisants par la registraire et la date à laquelle la décision de certification a été rendue. Pour le deuxième trimestre de 2026, le délai moyen de certification des postulants visés par le régime de mobilité de la main-d'œuvre n'a

pas dépassé le délai de 30 jours civils prévu par la *Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire*.

Le délai moyen de certification des enseignants formés à l'étranger est lui aussi demeuré stable. Même si certaines évaluations d'enseignants formés à l'étranger ont été effectuées pour des demandes qui avaient été reçues avant 2024 et traitées dans le délai de «120 jours ou les meilleurs efforts», 91 % des évaluations réalisées au deuxième trimestre concernaient des demandes reçues après le 2 janvier 2024; toutes ces demandes ont été traitées dans le délai réglementaire de 60 jours ouvrables, conformément au Règlement de l'Ontario 271/09 : Pratiques d'inscription équitables.

Pour les postulants de l'Ontario, une fois que le document final a été reçu et jugé acceptable, la décision d'inscription est rendue automatiquement. Cela s'est traduit systématiquement par un délai moyen de zéro jour pour le deuxième trimestre de 2026, comme cela avait été indiqué en 2025.

Nombre moyen de jours civils pour obtenir une décision d'inscription	T2 2026	Janv. à déc. 2025	Janv. à déc. 2024	Janv. à déc. 2023
Mobilité de la main-d'œuvre	10	11	12	25
Étranger	36	38	61	134

Au deuxième trimestre de 2026, le Service à la clientèle a aidé 37 997 personnes au moyen de divers canaux de communication.

	T2 – 2026
Nombre total d'appels	26 384
Courriels traités	7 782
Fonction de rappel	3 673
Réception	69
Médias sociaux	9
Séances de sensibilisation	80

Statistiques sur les membres

Les statistiques sur les membres, y compris les comparaisons d'une année à l'autre, figurent dans nos rapports annuels, accessibles sur notre site web public à : [Rapports annuels | Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario](#)

Division des normes d'exercice et de l'agrément

Examens d'agrément et modifications aux programmes

La période de transition liée aux modifications apportées au Règlement sur l'agrément découlant du projet de loi 101 a débuté en mai 2026. Dans le cadre des dispositions transitoires, les examens de renouvellement de l'agrément sont suspendus jusqu'au 1^{er} décembre 2027. Au cours de cette période, le comité

d'agrément continuera d'examiner les demandes d'agrément initial et les modifications apportées aux programmes.

Dorénavant, notre site web public sera la principale source d'information sur les décisions d'agrément : [Décisions d'agrément | Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario](#)

Les statistiques et les renseignements relatifs aux activités de perfectionnement professionnel des enseignants sont présentés dans le rapport annuel du comité des normes d'exercice de la profession et d'éducation au conseil. Accédez au dernier rapport : [June 11, 2026 | Ontario College of Teachers](#)

Analyse de la rétroaction sur le moteur de recherche Trouver une QA

T2 2026 : Nombre total de recherches effectuées : 97 (31 en français, 66 en anglais)

Nature des recherches dans Trouver une QA

- Manifestations d'intérêt pour un cours – 36
- Demandes générales – 21
- Quand et où suivre un cours particulier – 13
- Recommandations qu'un cours d'éducation technologique soit offert – 10
- Exigences liées aux qualifications – 9
- Processus d'inscription aux cours – 5
- Recommandations qu'un cours soit offert – 2
- Disponibilité d'un cours en ligne – 1

Cours menant à une QA les plus recherchés

- Mathématiques (cycles primaire et moyen) – 4
- Tourisme et hôtellerie, 11^e et 12^e année – 4
- Éducation spécialisée – 4
- Mathématiques – 7^e et 8^e année – 3
- Mathématiques – 3
- Soins de santé, 11^e et 12^e année – 3
- Lecture – 3

Enquêtes et conduite professionnelle

Les statistiques relatives à l'origine des préoccupations ayant donné lieu à l'ouverture de nouveaux dossiers figurent dans nos rapports annuels de l'Ordre, accessibles sur notre site web public à : [Rapports annuels | Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario](#)

Les données relatives au nombre total de nouveaux dossiers figurent désormais dans la section «Données suivies» du présent rapport; elles ont donc été retirées de l'annexe.

Description	1 ^{er} avril au 30 juin 2026	1 ^{er} avril au 30 juin 2025
Programme de fonds pour thérapie et consultations		
• Nouvelles demandes	4	3

Description	1^{er} avril au 30 juin 2026	1^{er} avril au 30 juin 2025
• Demandes approuvées ⁵	3	1
• Demandes refusées	0	0
• Demandes en cours de traitement à la fin de la période visée	1	2

Statistiques sur les enquêtes⁶

Affaires classées	1^{er} avril au 30 juin 2026	1^{er} avril au 30 juin 2025
Questions renvoyées au comité de discipline en vertu de l'alinéa 26 (5) a) ou du paragraphe 26 (9)	15	13
Questions renvoyées au comité d'aptitude professionnelle en vertu de l'alinéa 26 (5) a)	0	3
Admonestations en personne en vertu de l'alinéa 26 (5) c)	6	11
Admonestations par écrit en vertu de l'alinéa 26 (5) d)	7	5

⁵ Dans ce tableau, le nombre de demandes de fonds pour thérapie et consultations approuvées peut comprendre des demandes reçues au cours d'une période de rapport précédente. Le nombre de demandes approuvées au cours d'une période de rapport ne correspondra donc pas au nombre de nouvelles demandes reçues au cours de la même période.

⁶ Le nombre de décisions ne correspond pas au nombre de dossiers examinés, car il peut y avoir plus d'une décision dans certains dossiers. En outre, certaines des affaires dont un sous-comité est saisi peuvent ne pas avoir fait l'objet d'une décision définitive.

Affaires classées	1^{er} avril au 30 juin 2026	1^{er} avril au 30 juin 2025
Avertissements en personne en vertu de l'alinéa 26 (5) c)	6	5
Avertissements par écrit en vertu de l'alinéa 26 (5) d)	10	16
Avis en vertu de l'alinéa 26 (5) d)	7	3
Rappels en vertu de l'alinéa 26 (5) d)	11	7
Questions non renvoyées et aucune mesure prise en vertu de l'alinéa 26 (5) b)	33	33
N'a pas fait l'objet d'une enquête : la plainte ne porte pas sur une faute professionnelle ou de l'incapacité [alinéa 26 (2) a)] OU la plainte est frivole ou vexatoire, constitue un abus de procédure, est manifestement dénuée de fondement ou est déposée dans un but illégitime [alinéa 26 (2) b)] (Demande de directives)	14	6
Engagement à démissionner en vertu de l'alinéa 26 (5) b)	4	2
Engagement d'ordre médical	0	1
Suspension (médicale) en vertu des paragraphes 26 (4.7) et (4.10) ⁷	1	2

⁷ Ce résultat n'avait pas été rapporté auparavant. Depuis le 11 juin 2026, il est inclus dans le rapport au conseil.

Affaires classées	1^{er} avril au 30 juin 2026	1^{er} avril au 30 juin 2025
Engagement découlant du processus d'évaluation du rendement en vertu de l'alinéa 26 (5) d)	0	0
Démission administrative en vertu de l'alinéa 26 (5) d)	0	0
Règlement des plaintes en vertu de l'article 26.1	15	18
Cours en vertu du sous-alinéa 26 (5) d) (ii)	3	0
Total	132	125

Le nombre total de dossiers examinés par le comité d'enquête ne comprend pas les dossiers abandonnés ou retirés. Au deuxième trimestre de 2026, 24 dossiers ont été abandonnés ou retirés.

Politique, gouvernance et tribunaux

Appels des inscriptions

Les statistiques relatives aux sous-comités d'appel des inscriptions figurent dans nos rapports annuels, disponibles sur notre site web public à : [Rapports annuels | Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario](#)

Unité des tribunaux

Calendrier des audiences

Le calendrier des audiences est disponible sur notre site web public à : [Calendrier des audiences](#)

Décisions du comité de discipline

Les statistiques relatives aux décisions du comité de discipline et du comité d'aptitude professionnelle figurent dans nos rapports annuels, accessibles sur notre site web public à : [Rapports annuels | Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario](#)

Données clés relatives au volume et à la nature du travail du comité de discipline et du comité d'aptitude professionnelle

Ces données constituent désormais un sous-ensemble de l'information présentée dans la section «Données suivies» du présent rapport; elles ont donc été retirées de l'annexe.

Communications et médias sociaux

Ces données constituent désormais un sous-ensemble de l'indicateur clé de performance portant sur la compréhension du rôle indépendant de l'Ordre en tant qu'organisme de réglementation et ont donc été retirées de l'annexe.